L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation: 02 décembre 2021

<u>Présents</u>: Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ, Ewan GUILLOU, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU.

<u>Excusés</u> : Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à J-P. CANN), M. Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E.CAPITAINE)

Absent: M. Gilles MOLAC

Secrétaire de séance: M. Emmanuel CAPITAINE

#### Ordre du jour:

14 10

損

P4 193

8 8

周日

a a

181 98

8 8

8

103

134

63

193

麠

級

369

缀

893

333

84. 18

> M 19

14 IN 14 IN

178

1/2

商 商

89

35 à 38 : Tarifs communaux 2022

39: Arbre de Noël 2022

40: Admissions en non-valeur

41 : Budget 2021 : décision modificative nº 1

42 : Ateliers municipaux : validation APD et rémunération de la maîtrise d'oeuvre 43 : Ateliers municipaux : autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme

44 : SDEF : pose de fourreau rue de la Presqu'île

45 : SDEF : horaires éclairage public

46: Personnel: ratios promus-promouvables

47 : CCPCP : projet de PLU commune de Dinéault

48 : Plaque commémorative du 19 mars

49: DPU/DIA

Compte-rendu des décisions du maire

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

\*\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### DB2021-35: TARIFS COMMUNAUX 2022: CANTINE ET GARDERIE

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2022 proposés par la commission des finances, à savoir :

| Tarifs applicables au 01/01/2022 |  |         |  |  |
|----------------------------------|--|---------|--|--|
| <b></b>                          | Enfants  | 2.65 €  |  |  |
| Cantine                          | Adultes  | 6.60 €  |  |  |
| Garderie                         | matin  | 0.65 €  |  |  |
|                                  | soir   | 1.70 €  |  |  |
|                                  | majoration <b>après l'heure de la</b><br><b>fermeture</b> (par ½ h supplémentaire) | 10.30 € |  |  |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1**<sup>er</sup> **janvier 2022** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

# <u>DB2022-36</u>: <u>TARIFS COMMUNAUX 2022</u>: <u>SALLES COMMUNALES – BARNUM – MOBILIER</u>

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs de location des salles communales, des barnums et du mobilier pour l'année 2022 proposés par la commission des finances, à savoir :

|                                | ASSOCIATIONS<br>COMMUNALES |  | CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE |
|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------------|
|                                |                            | WE du vendredi 15h au lundi 9h             | 300 €                       |
|                                | gratuit                    | journée HORS WE de 9H à 17H                | 200 €                       |
|                                |                            | 1/2 journée de 9h à 12h ou<br>de 14h à 17h | 110 €                       |
| SALLE PENTREZ                  |                            | Chauffage :<br>forfait 1 journée           | 75 €                        |
|                                |                            | Chauffage :<br>forfait 1/2 journée         | 40 €                        |
|                                | 500 €                      | caution                                    | 500 €                       |
|                                |                            | location/jour (du 01/04 au 30/09)          | 50€                         |
| SALLE DU BOURG  Parking mairie | gratuit                    | location/jour (du 01/10 au 31/03)          | 100€                        |
| rurking mairie                 |                            | caution                                    | 200€                        |
| SALLE                          |                            | soirée                                     |                             |
| ASSOCIATIVE                    | gratuit                    | chauffage                                  |                             |
| Place de l'Ecole               | 500 €                      | caution                                    |                             |
| 0.400.044                      | gratuit                    | location                                   | 70 €/48h                    |
| BARNUM                         | 500 €                      | caution                                    | 500 €                       |
|                                |                            | Tables (à l'unité)                         | 8 €/U/jour                  |
| 44 0074 770                    | and the                    | Lot de 4 chaises                           | 8 €/U/jour                  |
| MOBILIER                       | gratuit                    | Bancs (à l'unité)                          | 4 €/U/jour                  |
|                                |                            | caution                                    | 500€                        |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1**<sup>er</sup> **janvier 2022** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

# <u>DB2021-37 : TARIFS COMMUNAUX 2022 : PHOTOCOPIES -ABONNEMENTS BIBLIOTHÈQUE - CIMETIÈRE</u>

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal est invité à valider les tarifs communaux suivants : photocopies- abonnements bibliothèque – cimetière pour l'année 2022 tels qu'indiqués ci-après :

|                                  | Tarifs applicables au 0 | 1/01/2022       |        |  |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------|--------|--|
| Phot                             | ocopie A4 Noir & Blanc  |                 | 0,18 € |  |
| Abonnement Bibliothèque          |                         |                 |        |  |
| Cimetière :                      | concessions             | 2m2/15 ans      | 150 €  |  |
| 2/3 budget commune + 1/3<br>CCAS | columbarium             | 4 places/15 ans | 350 €  |  |
|                                  | cave-urnes              | 4 places/15 ans | 350 €  |  |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

## DB2021-38: TARIFS COMMUNAUX 2022: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022 proposés par la commission des finances, à savoir :

| Tarifs applicables au 01/01/2022              |         |  |  |
|---|---------|--|--|
|   | forfait | 50 € (étal de 5m /an/emplacement)            |  |
| Marché (y compris camion-pizzas, food-trucks) | forfait | 90 € (étal de plus de 5m<br>/an/emplacement) |  |
|   | forfait | 15 €/jour/emplacement                        |  |
| Terrasses                                     |         | 5 €/m2/an                                    |  |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les tarifs proposés applicables au **1**<sup>er</sup> **janvier 2022** et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### Discussion:

-3

8 8

88 18

13

114

篇 爵

64

100

13

**後 馬** 

113

穩

83

84 B

a a

侧侧

H H

10

S9 88

a a

13

[ [ [ ]

102 349

64 14

a a

8 8

a a

編 摘

Intervention de M. Hervé GUILLOU jugeant la création du forfait à 90 € trop important. Suite à un débat entre les élus, Mme la maire a précisé que la commission des finances a adopté ce forfait pour favoriser un plus grand nombre d'exposants.

## DB2021-39: ARBRE DE NOËL COMMUNAL 2021

Madame la Maire propose de renouveler l'organisation d'un arbre de Noël communal pour :

- tous les enfants âgés de moins de 3 ans domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire et domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants domiciliés hors de la commune mais scolarisés à Saint-Nic ainsi que leurs jeunes frères et sœurs.
- tous les enfants des enseignants de l'école de St-Nic et du personnel communal qui sont scolarisés en maternelle et en primaire.

À cette occasion, un spectacle de fin d'année d'une valeur de 980,00 € sera présenté et un cadeau d'une valeur de 10,00 € sera offert à chaque enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les propositions de Mme la maire et **AUTORISE** Mme la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### Discussion:

M. Ewan GUILLOU interroge Mme la maire au sujet du maintien de cette fête le 17 décembre prochain au vu de la situation sanitaire.

Mme la Maire précise qu'en fonction des directives nationales, la collation prévue après le spectacle pourra éventuellement être supprimée.

# DB2021-40 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Maire informe l'assemblée que M. le trésorier de Châteaulin a transmis un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 18 300,00  $\in$ .

|              | 2012   |             |  |  |  |
|--------------|--|-------------|--|--|--|
| n°<br>titres | s Nature de la recette   |             |  |  |  |
| 16           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 175.00 €  |  |  |  |
| 69           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 250.00 €  |  |  |  |
| 38           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 250.00 €  |  |  |  |
| 54           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 325.00 €  |  |  |  |
| 86           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 325.00 €  |  |  |  |
| 7            | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 325.00 €  |  |  |  |
| 3            | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 325.00 €  |  |  |  |
| 26           | Infractions pour travaux illicites et infractions aux dispositions du P.O.S. | 2 325.00 €  |  |  |  |
|              | Total  | 18 300,00 € |  |  |  |

Le conseil municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 pour un montant de 18 300,00 € (article 6541) et **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette décision.

## DB2021-41: BUDGET PRINCIPAL: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Considérant les écritures comptables relatives aux écritures relatives à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération du conseil municipal de ce jour n° 2021-40),

Considérant les réalisations budgétaires à ce jour,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

|  | Fonctionneme              | ent                         |                           |                             |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|  | Dépenses                  |                             | Recettes                  |                             |
| Objet  | diminution<br>des crédits | augmentation<br>des crédits | diminution<br>des crédits | augmentation<br>des crédits |
| D-6541 : créances admises en non-valeur                |                           | 18 300,00 €                 |                           |                             |
| R-7815 : reprise sur provisions pour risques & charges |                           |                             |                           | + 18 300,00 €               |
| Total  | -4                        | + 18 300,00 €               |                           | + 18 300,00 €               |

| Investissement                                       |                           |                             |                           |                             |  |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
|  | Dépenses                  |                             | Recettes                  |                             |  |
| Objet  | diminution<br>des crédits | augmentation<br>des crédits | diminution<br>des crédits | augmentation<br>des crédits |  |
| D-2188 : autres immobilisations corporelles          |                           | +1000,00€                   |                           |                             |  |
| D-2183 : matériel de bureau et matériel informatique | -1 000,00 €               |                             |                           |                             |  |
| Total  | - 1 000,00 €              | + 1 000,00 €                |                           |                             |  |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

# DB2021-42: CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX: VALIDATION APD ET RÉMUNÉRATION MAITRISE D'OEUVRE

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2020-19 en date du 10/07/2020 le conseil municipal a arrêté le projet de construction des ateliers municipaux, accepté le plan de financement et sollicité une demande de subvention au titre de la DSIL.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 283 500,00 € (valeur octobre 2019).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 12/10/2020 à la société AUA BT de Leuhan, mandataire du groupement conjoint AUA BT/ Cabinet VIOL/Ingénierie LE BAGOUSSE pour un montant de 37 700,00 € HT (45 240,00 € TTC).

Elle précise que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre été basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (bâtiments et VRD) de 283 500,00 € HT (336 360,00 € TTC) (valeur 10/2019).

Plusieurs études et esquisses ont été présentées. Entre la date du programme et l'AVP, une augmentation de 6.5% s'est imposée. Le montant prévisionnel des travaux AVP s'élevait à 315 000 € HT soit 295 861 € HT en valeur programme (octobre 2019), dépassant ainsi le taux de tolérance du marché.

Du fait de ce dépassement substantiel qui pose la question de la faisabilité financière du projet en l'état, une réflexion de fond a été menée quant à la réduction du coût de travaux en vue du dépôt du permis de construire.

Le rapport au conseil municipal a pour objet :

国 周

84

器 鶏

損

鬠

64

33

() ()

33

887

24

84

908

13

295

113

138

165

餅

173

19 19

821

175

333

图 图

a a

**13 13** 

- la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) intégrant des recherches d'économies financières,
- la validation du marché de maîtrise d'oeuvre arrêtant sa rémunération définitive et l'engageant sur un coût de travaux définitif,
- l'autorisation du dépôt de la demande de permis de construire,
- le lancement de la consultation travaux.

#### 1. Avant-Projet Définitif (APD)

Le coût de travaux présenté à l'APD d'un montant de 315 000 € HT présentait un dépassement de l'ordre de 6.5 % par rapport à l'enveloppe allouée initialement au stade du programme validé.

Ce dépassement s'explique principalement par le fort dénivelé du terrain, la conjoncture actuelle liée à la pénurie de matériaux et l'augmentation de certains coûts.

Au stade de la validation du dossier APD, des économies ont été demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de se rapprocher de l'enveloppe acceptable pour la collectivité :

- retravailler le plan de masse,
- rentabiliser au maximum le foncier,
- utiliser le foncier strictement nécessaire pour répondre au programme et au fonctionnement optimal des ateliers,
- étudier une implantation plus proche de la RD 63,

- diminuer l'espace de retournement,
- optimisation des places de stationnement

Sur ces bases, la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux en date du 18/11/2021 fait apparaître un montant de 300 850 € HT (valeur novembre 2021). Ramené en date de valeur programme (octobre 2019), le montant prévisionnel AVP est inférieur au montant programme. Le montant prévisionnel est donc correct malgré l'augmentation non négligeable de 6,47 % de l'indice entre octobre 2019 et août 2021 (dernière date d'indice connu).

Le coût prévisionnel de travaux s'élève donc à 300 850 € HT (361 020,00 € TTC) permettant de limiter le dépassement de l'enveloppe programme.

#### 2. Marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société AUA BT de Leuhan, mandataire du groupement conjoint AUA BT/ Cabinet VIOL/Ingénierie LE BAGOUSSE pour un montant provisoire de 37 700,00  $\in$  HT (45 240,00  $\in$  TTC).

Aucune modification de programme n'ayant été demandée par la maîtrise d'ouvrage pendant les phases ESQ/APS et APD, le montant des honoraires reste inchangé.

Le coût de travaux définitif étant arrêté au stade APD pour un montant de 300 850 € HT, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur ce coût et la rémunération définitive doit être également arrêtée.

Il est proposé de valider la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 37 700,00  $\in$  HT (45 240,00  $\in$  TTC).

### 3. Dépôt de la demande de permis de construire

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de permis de construire sur la base du dossier APD objet de la présente délibération.

#### 4. Procédure de consultation pour les travaux

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD), présentée par la maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût de travaux s'élevant à 300 850,00 € HT (361 020,00 € TTC),
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant d'affermissement d'honoraires au marché de maîtrise d'œuvre rendant sa rémunération définitive pour un montant de 37 700,00 € HT (45 240,00 € TTC),
- d'autoriser Mme la Maire à déposer la demande de permis de construire,
- d'autoriser Mme la Maire à lancer la consultation travaux ,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la poursuite du projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

# <u>DB2021-43: ATELIERS MUNICIPAUX: AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME</u>

Madame la Maire informe le consell municipal que pour des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables de travaux...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération du conseil municipal autorisant le maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de construction des ateliers municipaux est soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

- soit une déclaration préalable de travaux (article R,421-9 modifié par décret n° 2015-1783 du 28/12/2015),
- soit un permis de construire

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-1-1 (alinéa 1), la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux est déposée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Il est également demandé au conseil municipal d'habiliter Madame la Maire à :

10 89

18 18

8 8

部 博

68

\$53 \$53

10

(S) [S]

192 883

**44** 

ПŘ

168 168

59 191

图 鳥

183

M M

111

94

韻

102

14 33

層網

1/85

16

86

图 图

周二級

 $\{i,j\}$ 

1/3

13 64

19 18

8 B

留 電

14 19

8 8

100

**時** 時 月 月

- signer et à déposer la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.
- délivrer ou de refuser l'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction des ateliers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21; VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-9 modifié par décret n° 2015-1783 du 28/12/2015;

Considérant que le projet consiste en la construction des ateliers municipaux sur les parcelles cadastrées section ZE n° 153 appartenant à la commune de Saint-Nic et section ZE n° 152 appartenant aux consorts Lamandé/Le Pape ;

Considérant que par nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux);

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Mme la Maire de signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction des ateliers municipaux ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Mme la Maire de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction des ateliers municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le maire à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout acte s'y rapportant et **AUTORISE** la maire à délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction des ateliers municipaux.

### DB2021-44: ÉCLAIRAGE PUBLIC: POSE DE FOURREAU - RUE DE LA PRESQU'ILE

Mme la Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de travaux d'éclairage public, le SDEF a été sollicité pour les travaux de pose de fourreau rue de la Presqu'île.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Nic afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 3 940,00 € HT (4 728,00 € TTC).

La contribution communale basée sur le coût estimé des travaux est de 100%, soit 3 940,00 € HT (4 728,00 € TTC).

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** le projet de pose de fourreau rue de la Presqu'île, **ACCEPTE** le versement de la contribution communale estimée à 3 940,00 € HT (4 728,00 € TTC) et **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### Discussion:

M. Jean-Pierre CANN précise que le fourreau est posé en prévision de l'installation de la fibre.

### **DB2021-45 : HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Saint-Nic dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

**CHARGE** Mme la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### Discussion:

M. Jean-Pierre CANN apporte une explication sur le fonctionnement de l'éclairage public.

#### PERSONNEL: RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES DB2021-46: **AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame la Maire informe l'assemblée que suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

53 535

13

13 1//3

88

83 13

144 13 134

23 48

134

161 64 138 337

191 19

餟 13 133

63 188 153 

308

损

\$34 \$34

20

123

773 83

98 68

935

93

103

69

132 84

63 344 388

(0)

13.7

18

13

103 303

19 34

103

10

13

153 13

> Madame la maire propose au conseil municipal de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour la commune de SAINT-NIC à compter de 2022 et pour la durée du mandat.

> Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

### DB2021-47 : CCPCP : projet de P.L.U. de la commune de Dinéault

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28/09/2021, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dinéault.

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de PLU arrêté dans un délai de trois mois, soit avant le 18/01/2022. Au-delà, il sera réputé favorable.

Elle rappelle que le lien de téléchargement de l'ensemble des pièces du dossier a été communiqué à tous les membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ÉMET un avis FAVORABLE au projet de P.L.U. arrêté de la commune de Dinéault.

## DB2021-48 : DÉPLACEMENT DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE DU 19 MARS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une plaque commémorative est installée sur la place du 19 mars, en bordure de la route départementale.

Pour des raisons de visibilité et de sécurité, elle propose de la déplacer à côté du Monument aux Morts près du cimetière.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la proposition de Mme la Maire et LA CHARGE d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Discussion:

Une stèle commémorative sera installée près des stèles existantes.

### DB2021-49: DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN: DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés 10, rue du Leuré section AB 174 et 177
- Maison et terrain situés au 10, rue de Saint-Jean section AE 101,14, 92 section ZK 143 ET bien situé au 20, rue de Boutinou – section ZK 29.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### Compte-rendu des décisions du maire :

- <u>31</u>: validation le 11/10/2021 du devis établi la SARL Roux-Jankowski 3 ter, place de la Résistance 29150 Châteaulin pour la division des parcelles cadastrées section ZE 194 et 195 afin de préparer un échange de parcelle avec les consorts Quinquis pour un montant de 1 275,00 € HT (1 530,00 € TTC).
- <u>32</u>: validation le 22/10/2021 du devis établi par la SAS Decolum Illuminations 3, rue du Finissage 55310 Tronville en Barrois et relatif à la fourniture de décors lumineux pour les illuminations de Noël pour un montant de 1 701,00 € HT (2 041,20 € TTC).
- **33**: validation le 28/10/2021 du devis établi par la SARL GRAZIANO & Fils − 1, venelle de la Gare 29150 Châteaulin et relatif aux travaux de réfection des sols PMR de la salle communale de Pentrez pour un montant de 3 662,35 € HT (4 394,82 € TTC).
- <u>34</u>: validation le 29/10/2021 du devis établi par la SAS LE STUM 7 bis, place de l'Église 29150 Dinéault et relatif au remplacement et à la pose de menuiserie intérieure dans la salle communale de Pentrez pour un montant de 5 242,88 € HT (6 291,46 € TTC).
- <u>35</u>: validation le 09/11/2021 des devis établis par la SARL ABERGRAPHIQUE 26, rue Bugeaud 29200 Brest et relatifs à la création du nouveau site internet de la commune et à l'abonnement aux prestations d'hébergement/infogérance pour un montant de :
  - 5 920,00 € HT (7 104,00 € TTC) pour la création du site internet,
  - 844,00 € HT (1012,80 € TTC) pour l'abonnement aux prestations d'hébergement/infogérance.
- <u>36</u>: validation le 25/11/2021 du devis établi par la SARL SCOP BUANIC 26, route de Châteaulin 29550 Plomodiern et relatif aux travaux à réaliser sur la toiture de l'école (dépose des boisseaux, pose de chevrons, volige, ardoises et solin) pour un montant de 850,00 € HT (1 020,00 € TTC).
- **37**: validation le 26/11/2021 du devis établi par l'EURL LE BRIS Travaux Publics Kernir 29150 Cast et relatif à la réalisation de tranchées techniques à l'église et à la chapelle St Côme pour un montant de 2 370,00 € HT (2 844,00 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.